

## Les débuts du théâtre municipal de Dijon

**A**u début du XIX<sup>e</sup> siècle, on construit des théâtres, on écrit des pièces, on constitue des répertoires amples et variés, on accueille des troupes ambulantes, et c'est le public qui sélectionne les acteurs. Mais, à côté de ce bouillonnement et de cet enthousiasme – ou peut-être à cause de lui –, les pouvoirs publics contrôlent les acteurs, les pièces, et jusqu'aux chansons qui pourraient être interprétées au cours des représentations.

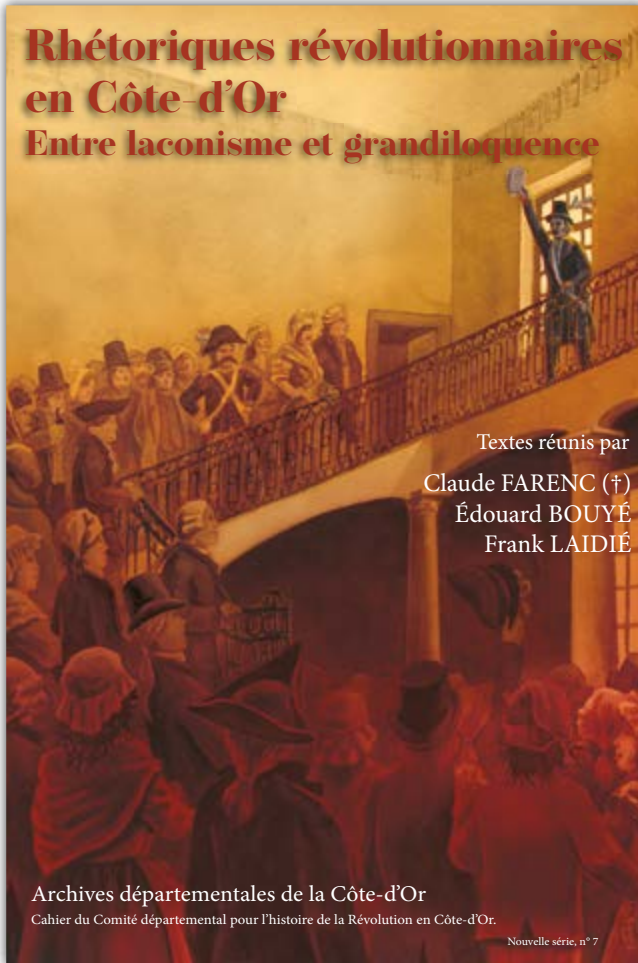
Inauguré en 1828, le théâtre de Dijon, aujourd'hui en cours de restauration, pouvait accueillir 1.000 spectateurs, soit 4 % de la population ; le Zénith en 2005 pouvait accueillir 6 % de la population de la ville et 3,5 % de celle de la Métropole. L'auditorium inauguré en 1998 compte 1611 places : à deux siècles d'écart, les ratios sont comparables.

*La démocratisation culturelle ne part pas de rien...*



## Ferveur patriotique et dynastique

Les premières victoires de Napoléon III excitent la verve patriotique des artistes en devenir, suscitant, auprès des autorités, une certaine perplexité, conséquence de la peur du ridicule. Il n'était plus, le temps où, sous la Révolution, le théâtre était patriotique ou n'était pas<sup>1</sup>.



<sup>1</sup> Clothilde Tréhorel, « Éduquer par le théâtre : rhétorique et éloquence au service de la Révolution », dans *Rhétoriques révolutionnaires en Côte-d'Or. Entre laconisme et grandiloquence*, Dijon, 2021 (*Cahiers du Comité départemental pour l'histoire de la Révolution en Côte-d'Or* ; 7), p. 165-176.

## Un souffleur à bout de souffle (1854)

Les archives nous parlent du personnel que le public ne voit pas, et dont les journaux ne parlent pas : toute cette machinerie humaine sans laquelle le théâtre ne pourrait exister. Le 18 septembre 1854, le souffleur du théâtre, Crouen, expose au préfet l'étendue de ses malheurs. Il n'est payé 70 francs mensuels que pendant la saison, qui est alors close depuis deux mois. Et il doit au boucher, au boulanger et à son logeur ; il est un « vieillard bien infortuné ». Comme à l'appui de sa demande de secours, il adresse au préfet une ode en octosyllabes intitulée *Napoléon le Grand*, dédiée « A Sa Majesté Impériale Napoléon III Proclamé Par le Choix du Peuple Empereur des Français ».

A Monsieur Le Baron De Bry,  
Préfet du Département de La Côte d'Or.

Crouen, souffleur du Théâtre.

Monsieur Le Préfet.

La triste et fâcheuse situation dans laquelle  
me place M. Philippe Roland, Directeur du Théâtre,  
me force à vous en faire part.  
Après avoir passé ici les deux mois de fermeture dudit  
Théâtre, ce que j'ai supporté de privations et  
plus faciles à concevoir qu'à endurer.  
Ayant de bien faibles appointements, soixante-dix  
Francs par mois, le salaire d'un ouvrier,  
jugez, Monsieur Le Préfet, quelle est ma  
position. Sans moyen, sans ressource, diné  
de tout, et de plus endetté par le laps de temps  
de trente, que faire ? que devenir ?  
Cependant si M. Roland qui avait sans doute  
depuis longtemps muré et réfléchi sur ce projet, avait  
fait savoir à la clôture de la saison d'être parti  
ou fait savoir maintenant, je serais parti de Dijon  
honorablement sans rien devoir à personne,  
j'en aurais alors rien pris à crédit, tant que j'aurais  
eu de l'argent, mais ma faible bourse se briserait  
Et épuisée, il a bien fallu forcé par les circonstances  
Recourir à l'endettement.  
J'ai dû donc au Boucher, au Boulanger, etc.  
Et le troisième mois court pour le loyer de ma chambre,  
Etant ici depuis le 6 mai.  
Sans le moindre petit sou, au premier jour j'étais  
me trouver sans emploi, sans asile et sans pain !  
N'ayant seulement pas de quoi affranchir ou  
payer les ports de lettres, aux correspondants des  
Théâtres à Paris.

G. S. V. P.

ARCHIVÉ  
DE  
LA CÔTE-D'OR

Les quatre premiers vers, qui brillent par leur inventivité et la richesse de leurs rimes, annoncent la couleur :

Triste campagne de Russie !  
Terrible pour nos bataillons,  
L'hiver rigoureux en furie  
Nous décima par ses glaçons.

L'ode parcourt rétrospectivement les aventures égyptiennes de l'Italique, devenu bientôt « le vainqueur du monde » et le « conquérant de la paix » ; puis vient Waterloo, Sainte-Hélène. De là on passe à la Seconde République :

Ledru-Rollin et Lamartine,  
Imbus d'une fausse doctrine,  
Louis-Blanc, Caussidières et consorts  
Ont rouvert toutes nos blessures,  
L'uthopie, les impostures,  
Vous accableront de remords.

Enfin vient le neveu, « aimé, chéri, dans nos provinces ». L'ode est compétée par des pièces plus courtes à la gloire de Napoléon III (L'Éternel, « plus touché de nos maux qu'irrité de nos crimes », nous rend Napoléon) et de l'impératrice Eugénie (« une autre Joséphine »).

On ne sait quel effet eu sur le préfet cette curieuse missive, qui met en lumière la modicité des revenus des « petits métiers » du théâtre et le culte de Napoléon poussé jusqu'au ridicule. L'ode qui l'accompagne forme l'écho comique et dérisoire des vers que le souffleur dut longtemps entendre déclamer, depuis sa trappe, au ras de la scène.

# Napoléon - Le Grand.

## Ode.

Triste campagne de Russie!  
Terrible pour nos bataillons,  
L'hiver rigoureux en furie  
Nous décima par ses glaçons;  
Noble Vieille garde, si fière  
De ta valeur; matie guerrière  
Dont le front ouvert de laurier  
Cueillis dans plus de cent batailles!...  
Le Cosaque est dans nos murailles!  
La neige engloùtit tes guerriers!...

Dresde, Leiptick, jours mémorables!  
Ainsi dans un jour de malheur,  
Sur vos lauriers imperissables  
La victoire a versé des pleurs!  
Mais des ennemis de la France  
Vainement la folle arrogance  
Menace nos champs indomptés,  
Qu'ils tremblent, le héros respire,  
Fort de L'amour de son Empire  
Et grand dans ses adversités.

## *Volons à la Victoire (Souvenir de la bataille de l'Alma, 1854)*

Chéri Jouanet, soldat au 3<sup>e</sup> régiment de ligne, moniteur des enfants de troupes, et Edmond Chanat, « artiste dijonnais » adressent au préfet de la Côte-d'Or un « Chant patriotique à l'armée d'orient » dont ils ont composé respectivement les paroles et la musique. Leur objectif est que leur mâle composition puisse être « chantée sur la scène » par deux ténors, un baryton et une basse, accompagnés d'un piano.

La guerre de Crimée, où les troupes françaises s'illustrent lors de la bataille de l'Alma, le 20 septembre 1854, doit venger 1814-1815, « époque fatale où ces soldats, hideux envahisseurs, osaient fouler notre terre natale, et massacrer nos mères et nos sœurs ». Car « l'Aigle du Nord [le tsar], aux têtes effroyables, vers l'Hellespont [Dardanelles] a dirigé son vol ». Et les couplets de dérouler tous les lieux communs sur les Russes et la Russie : « boyards » formant une « horde sauvage », terre de « honte et de servage » aux mains d'un « tyran effronté » (« czar » qui ne peut croire à sa défaite de l'Alma). Mais les « fils d'Arcole » auront le dessus, comme le répète le refrain :

Jeunes guerriers volons à la victoire !  
Jusqu'au Kremlin portons nos étendards.

Las, le préfet ne sera pas assez sensible à ce bijou d'art patriotique pour accorder son autorisation :

Je ne puis qu'applaudir au sentiment qui vous a inspiré cette composition, mais il me paraît inopportun d'en faire l'objet d'une solennité théâtrale, et cette considération ne me permet pas de vous accorder l'autorisation que vous réclamez.

# Souvenir de la Bataille de l'Asma.

## Ve Volons à la Victoire!

### Chant patriotique dédié à l'armée d'Orient

1<sup>er</sup> Couplet

L'Aigle du Nord, aux ailes effroyables,  
Sur l'Hellespont a dirigé son vol.  
De pleurs, de sang ses sources formidables  
De l'Asie ont inondé le sol.

Bravis Français, héritiers de la gloire,  
D'un peuple ami défendons les remparts.

Refrain { Nous guerriers volons à la Victoire!  
Jusqu'au Kremlin portons nos étendards

2<sup>e</sup> Couplet

Rappelons-nous cette époque fatale,  
Qu' ces soldats, hideux envahisseurs,  
Osaient fouler notre terre natale  
Et massacrer nos mères et nos sœurs.  
Leurs noms profanes sont écrits dans l'histoire.  
Frappons au cœur la terre des boyards  
Jeunes guerriers etc etc.

3<sup>e</sup> Couplet

Frappons, frappons cette horde sauvage,  
Soldats impurs d'un tyran effronté.  
Pour eux les fers, la honte et le servage.  
Pour nous, Français, gloire, honneur, liberté!  
Allons enfants, au bord de la mer Noire,  
C'est là que gît la puissance des czars.  
Jeunes guerriers etc..

## Les acteurs élus par le public (1865) !

Le 22 septembre 1865, le maire prend un arrêté relatif aux débuts des acteurs. À l'automne sera jouée une « pièce de débuts » au cours de laquelle le public pourra voir les artistes candidats jouer sur scène. Chacun d'eux devra jouer trois fois. Ils sont classés en deux catégories : la comédie, le vaudeville et le drame, d'une part ; et, pour les chanteurs, le grand opéra, l'opéra comique et le ballet.

Les artistes qui emportent deux tiers des suffrages exprimés sont admis ; ceux qui sont rejetés par deux tiers desdits suffrages sont rejetés. Mais pour le candidat qui recueille entre 33 et 66 %, « il sera statué sur lui par une commission nommée par le maire » composée de 8 membres : 3 conseillers municipaux et 5 « abonnés ou habitués du théâtre ». Ce mode d'élection par les deux tiers est celui qui prévaut pour l'élection du pape depuis le XIII<sup>e</sup> siècle ; il est ici tempéré par une commission qui permettait sans doute de « repêcher » des candidats moins brillants ou populaires, mais néanmoins de qualité.

Tableau Des artistes Du Théâtre De Dijon, leur âge, leurs provinces, Sinf de naissance

Noms	Age	Sinf de naissance	Département	Emplois
Eugène Goussier	26	notif de Nancy	Meurthe	Premier rôle, comique et tragique
André Moreau, les frères	16	notif de Lyon	Des Bouches du Rhône	Premier rôle, comique et tragique
Jeanne Juste	20	notif de Metz	Meurthe	Jeune femme, comique et tragique
Yves Moreau	28	notif de Lyon	Bouches du Rhône	Jeune femme, comique et tragique
Pauline Dubouché	29	notif de Troyes	Seine et Oise	Deuxième rôle, comique et tragique
Jeanne Desroches	20	notif de Vichy	De Saône	Jeune femme, comique et tragique
Jeanne Desroches	22	notif de Langres	Seine et Oise	Deuxième rôle, et troisième rôle
Marie Perrot	26	notif de Paris	Seine	Deuxième rôle (Grand opéra)
Jeanne Perrot	21	notif de Paris	Seine	Deuxième rôle (Grand opéra, comique, ballet)
M <sup>lle</sup> Perrotte, les frères	21	notif de Paris	Seine	Deuxième rôle (Grand opéra, comique)
M <sup>lle</sup> Rigot	25	notif de Nancy	Meurthe	Deuxième rôle (Grand opéra, comique)
Philippine Chardon	22	notif de Dijon	Côte d'Or	Deuxième rôle (Grand opéra, comique)

Chapuis  
Rigot

Tableau des artistes du théâtre de Dijon.



# EMPIRE FRANÇAIS.

## MAIRIE DE DIJON.

# ARRÊTÉ

RELATIF AUX

# DÉBUTS DES ACTEURS

## POUR L'ANNÉE THÉÂTRALE 1865-1866.

### NOUS MAIRE DE LA VILLE DE DIJON,

Vu les lois des 46 et 24 août 1790, 19 janvier 1791, 2 et 4 août 1793;  
Vu aussi le traité fait entre l'Administration municipale de Dijon et M. Balthazar, à la date du 12 avril 1865, approuvé par M. le Préfet le 7 août dernier;  
Considérant que ce traité, qui confie à M. Balthazar la direction du Théâtre de Dijon pour l'année 1865-1866, stipule que l'admission en le sujet des acteurs sera lieu au moyen de scrutins auxquels le public de la salle sera appelé.

#### ARRÊTONS :

- ART. 1<sup>er</sup>. L'admission ou le rejet des artistes sera lieu par scrutin de liste.
- ART. 2. Chaque artiste fera trois débats. Les débats des artistes engagés pour jouer la comédie, le vaudeville et le drame, seront faits dans le courant du mois d'octobre; ceux des artistes engagés pour le grand opéra, l'opéra comique et le ballet, devront commencer les premiers jours de novembre, et être terminés le 30 du dit mois.
- Les artistes qui seraient engagés pour un emploi qu'ils auraient déjà rempli au Théâtre de Dijon l'année précédente, ne seront assujettis qu'à un seul débat.
- ART. 3. Le public connaîtra le jour du scrutin par l'affiche de la représentation pendant laquelle il y sera procédé.
- ART. 4. Chaque personne qui se rendra à cette représentation recevra, au contrôle du Théâtre, un bulletin portant les noms des défendants, avec indication de leur emploi.
- Ce bulletin devra être recité à l'entrée de la Mairie.
- ART. 5. Le bureau formé pour les opérations du scrutin sera composé de trois membres de la Commission ci-après instituée, d'un délégué du Maire qui remplira les fonctions de secrétaire, et au besoin de deux votants.
- ART. 6. Le scrutin sera ouvert au foyer du Théâtre pendant le dernier entr'acte et le dernier acte de la pièce de début; et immédiatement après, le dépouillement sera lieu en présence du public. Il sera dressé, séance tenante, procès-verbal de ces opérations, et il en sera transmis une copie au Maire, au Commissaire central et au Directeur du Théâtre.

ART. 7. Les votants exprimeront leur opinion en maintenant sur le bulletin qui leur sera été remis, les noms des artistes qu'ils désirent conserver, et en rayant les noms de ceux qu'ils entendent rejeter.

ART. 8. Toute personne qui déposera ou tentera de déposer plus d'un bulletin dans l'urne, sera poursuivie conformément à la loi.

ART. 9. L'artiste qui aura pour lui les deux tiers des suffrages exprimés, sera définitivement admis.

Celui qui aura contre lui les deux tiers des suffrages exprimés, sera définitivement rejeté. Lorsqu'un artiste n'aura pas les deux tiers des suffrages exprimés, mais qu'il se lui manquera que quelques voix pour son admission ou son rejet, il sera statué sur lui par une Commission nommée par le Maire, et qui sera composée de huit membres. Trois de ces membres seront pris parmi les Conseillers municipaux, et les cinq autres parmi les abonnés ou habitués du théâtre.

Le lendemain de chaque scrutin, cette Commission se réunira à la Mairie pour délibérer.

ART. 10. Le résultat des votes et la décision de la Commission seront portés dans le plus bref délai à la connaissance du public, par la voie des journaux et des affiches de Théâtre.

ART. 11. Les artistes tombés devront être remplacés, savoir : ceux engagés pour la comédie, le vaudeville et le drame, dans les premiers jours de novembre; et les artistes de l'opéra et du ballet, les premiers jours de décembre. En attendant, le Directeur pourra les faire jouer pour faciliter les représentations; mais après l'époque qui vient d'être assignée pour les remplacemens, de ne jouer, sous aucun prétexte, répertoire sur la scène.

ART. 12. Le présent arrêté sera notifié à l'approbation de M. le Préfet, et ensuite imprimé, publié et affiché dans tous les lieux accoutumés, et notamment à l'extérieur et à l'intérieur du Théâtre.

M. le Commissaire central est chargé d'en assurer l'exécution.

Bât. de ville, le 22 septembre 1865.

Vu et approuvé.

Dijon, le 22 septembre 1865.

Pour le Préfet en congé :

Le Conseiller de Préfecture délégué,  
A. DU BREUIL.

Le Maire,

JOLIET.

1865 - GERMANY. IMPRIMERIE.

J'ai par nous Cauditeus au Conseil d'Etat,  
Compt de la Côte d'Or, Baron de l'Empire,  
au désir de notre arrêté de ce jour concernant  
la construction de la salle de spectacle de Dijon.  
Ce Dijon le dix juillet 1816.

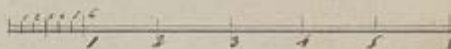
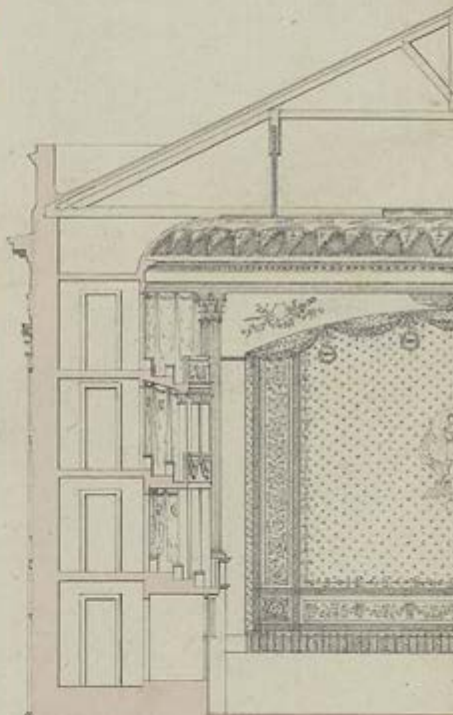
Ville

Coupe sur

*Accusé,*

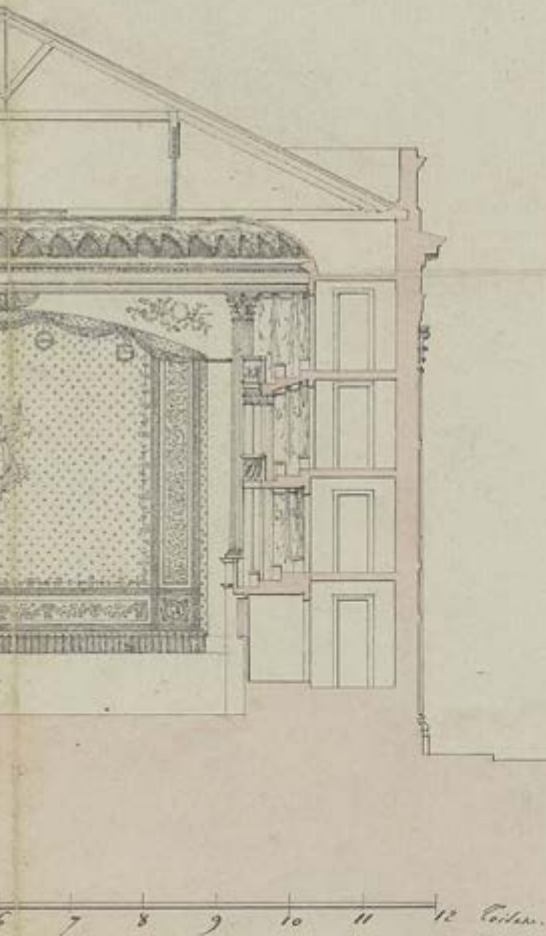


ARCHIVES  
DE  
LA CÔTE-D'OR



de Dijon.

la largeur de la Salle.



Projet de théâtre : coupe de la salle (1810).  
ADCO, PM 1588 art. 239 14

# Les sources de l'histoire du théâtre aux Archives de la Côte-d'Or

Les archives des gens de théâtre sont naturellement d'origine privée. Dans les archives de Victorine de Chastenay, on trouve des ébauches ou des textes de pièces de théâtre, mélangées aux chansons et aux poèmes, tous genres littéraires de salon pour l'élite cultivée. Mais les archives littéraires sont plutôt à rechercher dans les fonds des bibliothèques.

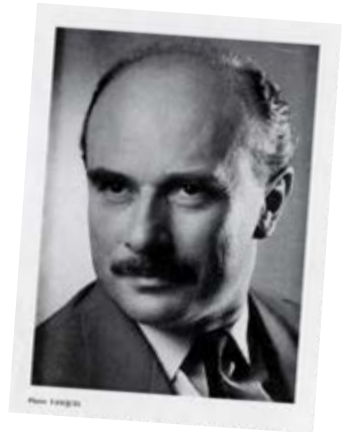


Dans les manuscrits de Victorine de Chastenay.  
ADCO, E SUP 378/9

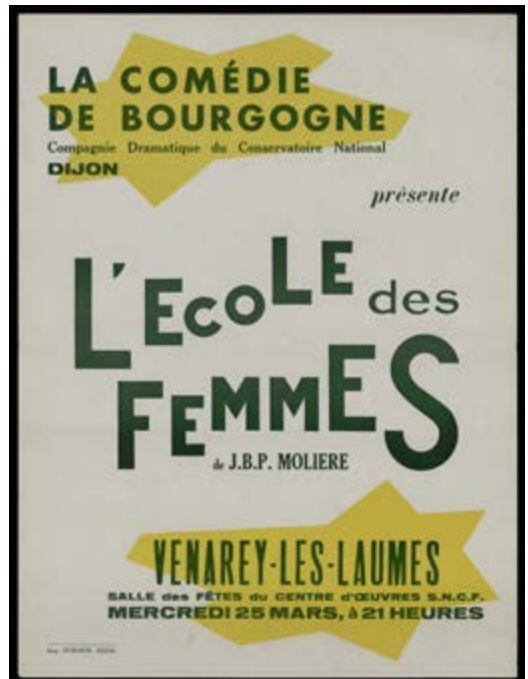
En revanche les fonds de compagnies théâtrales les plus considérables sont, pour le XX<sup>e</sup> siècle, ceux des Nuits de Bourgogne (autour de Michel Parent), de la Comédie de Bourgogne (menée par André Héraud) et l'Académie du théâtre de l'Auxois (fondée par Marcel Bozonnet). Mais on trouve aussi, au gré des fonds et des collections, des renseignements sur Jacques Copeau : photographies, travaux de la maison de Pernand-Vergelesse, enregistrements sonores, etc.



ADCO, 159 J 02



ADCO, 67 J



ADCO, AFF 159 J 34

Les pouvoirs publics exercent une police des représentations, plus ou moins scrupuleuse suivant les époques et les régimes. Sous l'Ancien Régime, on interdit les représentations pendant les fonctions religieuses, mais on fait jouer les élèves dans les collèges. Après la Révolution, en sus du contrôle du contenu moral et politique, on trouve les traces du contrôle budgétaire des dépenses, du suivi de la main-d'œuvre employée. Le suivi des sociétés de secours mutuels des artistes sont parfois l'unique témoignage restant de ces ancêtres du régime des intermittents du spectacle. Mais les mairies et la préfecture sont surtout les financeurs de l'activité théâtrale : construction et entretien des bâtiments, contribution de fonctionnement. Et les contributions financières leur permettent de faire levier sur les contenus et la qualité, ce qui est parfois une façon plus subtile d'exercer une censure qui ne dit évidemment plus son nom.

Semaine le 14 Mars 1854

Monsieur le Maire

De vous informer que, dans quelques communes les administrations locales ont eu pour objet la représentation par des comédiens amateurs de certaines pièces interdites ou qui ne sauraient être jouées de vous être parvenu à observer que les instructions ministérielles qui sont relatives aux représentations de sociétés de secours mutuels des artistes, n'ont rien de contraire à ce que les dispositions en vigueur prescrivent expressément dans votre Commune.

Mais le Préfet a le droit d'envoyer sur les pièces nouvelles faites spécialement pour les théâtres des ouvrages interdits à dans ce dont il juge les représentations dangereuses dans certaines localités

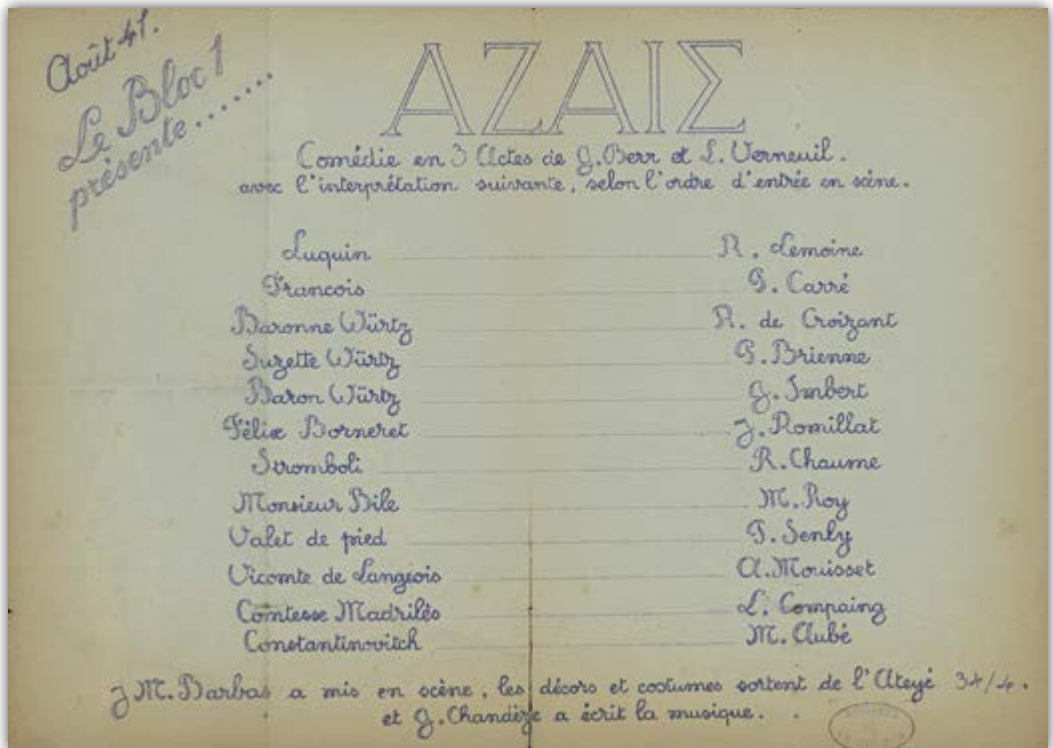
Clément Mouton  
Notaire

Sur la Liste des Pièces et des Chansonnettes interdites.

<p>Devoir Lettre</p>	<p>Régime Droits de Dieu (le) Discipline (le) Polemique Louis XI Explication de Dieu (le) Explication de Dieu (le) Explication de Dieu (le) Droit de Dieu (le) Droits Fable de l'homme Dictionnaire Farrage de l'homme Dictionnaire de l'homme</p>	<p>Mouche l'œil Mouche l'œil Mouche l'œil Mouche l'œil Mouche l'œil Mouche l'œil Mouche l'œil Mouche l'œil Mouche l'œil Mouche l'œil Mouche l'œil Mouche l'œil Mouche l'œil</p>	<p>Dans deux Quelle sera la sonne Sonne minimal au Régime Restaurateur des droits (le) Religion des droits (le) Richard distingué Richard en Danie Richard Mouton Richard d'homme (le) Richard Richard des hommes (le) Richard de Dieu (le) Richard de Dieu (le) Richard de Dieu (le)</p>	<p>Diocèse romain de l'Église Cathédrale Dictionnaire Dictionnaire Dictionnaire Dictionnaire Dictionnaire Dictionnaire Dictionnaire Dictionnaire Dictionnaire Dictionnaire Dictionnaire</p>
--------------------------	--	---	---	---

Liste des pièces et chansonnettes interdites, 1854.  
ADCO, E DEP 569/37

Les archives du public sont des archives... privées. Il n'est pas rare de trouver, dans les papiers de particuliers, des programmes et des affiches. Y compris dans deux grandes collectes menées ces dernières années : théâtre aux armées, durant la première guerre mondiale ; pièces de théâtre montées dans les Oflags, durant le seconde. Il est très probable que beaucoup de Poilus allèrent alors pour la première fois au théâtre, et que beaucoup d'officiers en captivité montèrent alors pour la première fois sur les planches. Les deux guerres mondiales ont donc dû avoir un impact réel la consommation et la production théâtrale : c'est une hypothèse qui mériterait d'être confirmée.



Programmes de théâtre, 1941. L'Oflag II-D met en scène des pièces de théâtre : «Azaïs» (de Berr et Verneuil), «Dulcinée» (de Baty).

## Le théâtre de Dijon, inauguré en 1828



Le théâtre de Dijon au début du xx<sup>e</sup> siècle ; photo Remy Gorget.  
ADCO, 29 Fi 51

### Victor Hugo et l'art néo-classique (1831)

Quant au palais de la Bourse, qui est grec par sa colonnade, romain par le plein cintre de ses portes et fenêtres, de la renaissance par sa grande voûte surbaissée, c'est indubitablement un monument très correct et très pur. La preuve, c'est qu'il est couronné d'un attique comme on n'en voyait pas à Athènes, belle ligne droite, gracieusement coupée çà et là par des tuyaux de poêle. Ajoutons que, s'il est de règle que l'architecture d'un édifice soit adaptée à sa destination de telle façon que cette destination se dénonce d'elle-même au seul aspect de l'édifice, on ne saurait trop s'émerveiller d'un monument qui peut être indifféremment un palais de roi, une chambre des communes, un hôtel de ville, un collège, un manège, une académie, un entrepôt, un tribunal, un musée, une caserne, un sépulcre, un temple, un théâtre. En attendant, c'est une Bourse.

*Victor Hugo, Notre-Dame de Paris. 1482, Livre III, Chapitre 2.*